DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Conseil Départemental de Mayotte

Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Energie (DEDDE)

Service Développement Durable

Appel à projets 2023

Mon école, mon île et mon environnement

Le montant maximum dédié à cet appel à projet est de 200 000,00€ attribué par le CD pour une durée de 5 ans

La somme proposée est contractualisée pour 5 ans d'action pédagogique et de sensibilisation à l'environnement avec les mêmes établissements scolaire. Soit au maximum une attribution de 40 000,00€ / an.

Préambule :

Une délibération en date du 04 février 2019 relative au versement des subventions, révèle les démarches à engager pour les attributions. C'est un document unique pour l'ensemble de l'octroi des subventions au Conseil Départemental de Mayotte.

La direction de l'environnement du développement durable et de l'énergie(DEDDE), se donne pour objectif ses trois orientations suivantes :

- Autonomie énergétique du territoire

- Préservation de nos ressources naturelles

- Changement de comportement vis-à-vis de l'environnement

Contexte

L'éducation à l'environnement est une affaire de tous, plus particulièrement chez les jeunes, doit faire aujourd'hui l'objet d'une attention soutenue dans le programme scolaire des élèves de la maternelle aux élèves du second degré, à l'heure où l'environnement occupe le premier rang des préoccupations publiques et sociétales.

Il nous semble important de proposer une action pédagogique et d'accompagner les élèves et étudiants locaux.

L'action intègre le programme environnemental de l'éducation nationale dans les écoles. Le département propose d'accompagner les élèves, les jeunes mahorais à des activités éducatives riches et diversifiés sur le terrain. C'est un espace d'apprentissage, prévoit d'accueillir toute action éducative permettant de mieux comprendre la nature.

Les élèves prennent progressivement conscience de la fragilité de l'environnement, de la dégradation de l'écosystème, la modification des relations aux paysages. C'est la raison à laquelle le Conseil Départemental souhaite relever ces défis environnementaux en engageant l'action proposée ci-dessous.

Objet :

L'action propose de spécifier certaines écoles primaires aux pratiques des activités environnementales. Elle prévoit de limiter les mauvaises pratiques touchant la fragilité de l'environnement à Mayotte.

Par cette action, le Conseil départemental souhaite favoriser l'accès aux pratiques des activités environnementales permettant de préparer des ambassadeurs.

Objectifs :

1-Préparer les jeunes à intégrer la démarche développement durable vers l'écocitoyenneté

2-Initier les jeunes aux gestes simples pour la protection de l'environnement

Actions proposées :

Mon école, mon île et mon environnement

La nature des projets

Ce projet donne la possibilité au public scolaire de pouvoir participer et exprimer librement leur perception aux sujets et aux enjeux environnementaux de leur territoire en engageant des activités éducatives environnementales. La démarche pédagogique à exprimer reposera sur des activités de démonstration et pratique en classe et en plein air.

Les projets proposés par les associations dans le cadre de l'Appel à projet devront être « porteurs » d'une dynamique de sensibilisation de prévention et répondre aux objectifs ci-dessous :

* Favoriser les initiatives environnementales des scolaires et les accompagner dans leurs projets d'écoles ou de classes.

• La volonté d'ancrer la sensibilisation à l'environnement dans les écoles une démarche pédagogique qui aura pour conséquence de créer une mobilisation des groupes scolaires, entre les jeunes et les adultes.

• Encourager une approche pédagogique innovante dans l'optique de préparer des ambassadeurs environnementaux.

• Permettre aux écoles d'être des acteurs relais exemplaires de la prévention à l'environnement notamment sur les déchets, l'eau, la forêt, la biodiversité, la faune et flore, de l'espace - vert etc…

Sont exclus les projets à caractère commercial (ex : promotion d'un produit) ou les projets qui ne seront pas suffisamment aboutis.
Les actions proposées auront une durée de 5 ans qui débuteront à partir de 2023 jusqu'en 2028

Réalisation du projet

En amont, les écoles ou classes participantes adhèrent à l'exercice de mise en œuvre collective selon différents titre de projet (création d'un jardin d'école, sorties pédagogiques, lecture d'un paysage, écriture des contes, des albums, poésies, slam, récit ou histoire d'un site etc…). Ce travail de réalisation sera accompagné par les partenaires : CD, communaux et associations.

Pour la mise en valeurs et la promotion des travaux de réalisation des classes participantes, il sera organisé une journée ou des journées de présentation en présence des parents et autres personnalités. A cette occasion, les élèves exposeront leurs réalisations.

Qui peut participer ?

L'association qui sera sélectionnée au cours de cette Appel à projet aura en charge d'encourager et d'accompagner la mise en œuvre des projets des participants.

Ex : la démarche sur la propreté d'une école, Concours école fleurie, Découverte de la faune et flore terrestre de Mayotte, la création des jardins

d'école (espace vert) etc… Chaque fin d'année scolaire organiser une journée de manifestation et de présentation.

Modalité de recrutement des projets des écoles :

Le rectorat à son tour publiera un appel à projet de recrutement des classes. Par la suite, après que les classes participantes sont retenues, les associations sont autorisées à y travailler ensemble avec les scolaires. Le programme d'animation pédagogique et les activités de pleines natures seront investis en collaboration avec l'association.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Intitulés	Dates
Lancement de l'appel à projets	**05 décembre 2022**
Clôture de dépôt des dossiers	**24 février 2023**
Sélection des candidatures	**20 mars 2023**
Notifications des décisions	**30 mai 2023**
Attributions des subventions aux structures retenues et notification des décisions	**20 Juin 2023**
Présentation du projet dans les écoles	**Juin 2023**
Début des projets	**Aout 2023**

Quels types de projets ?

Seront financés en priorité les projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et éducative, destinée à sensibiliser, éduquer, former les scolaires sur le thème prioritaire cité ci-dessus présentant une méthode d'évaluation de l'action projetée (indicateur de suivi …).

Constitution des dossiers de candidature

Pour participer à l'appel à projet, vous devez constituer un dossier composé des pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention précisant notamment le titre du projet, son coût global, et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental.

- **Pour toute demande de subvention au Conseil Départemental** : le statut de votre association, la liste des membres du conseil d'administration de votre association, la copie de la déclaration de votre association au journal officiel, une copie du n° de Siret de votre association, un récépissé de déclaration de création de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être rempli sur la plateforme de demande de subvention sur le site www.cg976.fr : ***https://lecd976soutientmonprojet.fr/*** du Conseil départemental complété et signé par le président de l'association.

- Le RIB du compte bancaire de l'association

Cahier des charges de l'action à formaliser :

L'action doit avoir une portée départementale et collective. Elle doit être en adéquation avec la politique du département en matière de sensibilisation et de prévention à l'environnement et de favoriser l'implication du public scolaire.

Les associations auront pour mission de travailler avec 10 établissements scolaires repartis de façon suivant : 1 établissement en petite terre, 2 établissements au sud de Mayotte, 2 établissements au centre de l'île, 1établissement au nord 2 établissements à Mamoudzou et 1 établissement à Koungou.

Montant des aides financières par projet non proposer par la DEDDE/CD

Le projet doit avoir un cofinancement auquel cas il ne sera pas retenu

Le montant de la subvention attribuée, contribue à la réalisation du projet avec l'engagement des partenaires.

Date limite de dépôt du dossier

La demande doit être déposé au plus tard **le 24 février 2023 à 23 h 59** sur le site du département, tout en respectant les nouvelles instructions (via le site du département de Mayotte.)

Ne seront pas pris en compte les dossiers incomplets !

Montant des aides financières du projet

Le taux de participation des aides sera fixé en fonction du projet

Conditions d'éligibilité :

La sélection des projets se fera, en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet (finalités – objectifs – nombre de personnes touchées par les actions) ;

- l'expérience du porteur de projet en matière de pédagogie à l'environnement ou sa capacité à la développer.
- le réalisme budgétaire global et par action.
- Présentation d'une fiche action

Les dossiers seront évalués, notamment selon les éléments d'appréciation suivants :

- Organisation du dossier : identification des objectifs et des actions concrètes pour les atteindre, finalités – objectifs – nombre de personnes touchées par les actions.
- Clarté et cohérence du budget : investissement, matériels, temps Homme, le réalisme budgétaire etc.
- Pertinence : adéquation avec le cadre des thématiques choisies démonstration du gain du projet pour le territoire.

Rappel :

Les associations doivent communiquer le soutien apporté par le département (logo, article aux médias etc…)

Modalités de versements du concours financier

Après validation de la commission interne et de la DEDDE et délibération de la commission permanente, les candidats seront informés des choix exprimés. L'attribution de la subvention pourra être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles.
En fonction du montant financier alloué, le versement pourra être en une ou plusieurs fois sous la forme suivante :

- Un acompte de 85% à la signature de la convention attributive de subvention signée par le président de Conseil Départemental et l'association,

- Le solde au terme du projet, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures acquitté portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération, tableau récapitulatif des dépenses.

- En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, l'aide versé par le Conseil Départemental pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Pièces complémentaires indispensables :

- Un bilan des actions ou activités réalisées n – 1
- Un RIB ou RIP au nom de l'association
- Les statuts
- P V de la dernière assemblée générale de l'association

- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- Récépissé de déclaration à la préfecture
- Copie de l'insertion du J.O
- L'avis SIRET /SIREN

ANNEXE 1 : Critères d'éligibilités

Attention : Le projet est éligible que si l'ensemble des critères sont validés

CRITERES	***OUI***	***NON***
Le Dossier est complet d'un point de vue administratif et **une présentation détaillée de l'action est attendue**, en particulier au niveau de la fiche action (cf. plateforme numérique). Les informations attendues sont notamment les suivantes : - Contexte - Objectifs de l'action - Description des actions à développer - Partenaires - public cible - Calendrier prévisionnel de réalisation - Résultats attendus - Plan de financement * *Le porteur de projet doit inclure sa propre fiche action, bien détaillée en le déposant sur la plateforme numérique dans la partie pièces justificatives « Autres documents »*		
Le porteur en fonction du projet est une association qui mène des actions environnementales **(le statut de l'association faisant foi)**		
Le budget du projet est **supérieur ou égale à 1 500 euros**		
Le projet présente **un ou plusieurs co-financements** ***Remarque :*** *un accord devra être conclu avec les autres financeurs avant tout conventionnement de la part du Département. Des justificatifs à cet effet seront demandés.*		
Le montant demandé au Conseil Départemental est **inférieur ou égale à 80% des dépenses éligibles au projet**		
Le projet fait partie des **actions éligibles** (cf. Règlement ci-dessus)		
Le projet est pérenne *(projet bénéfique dans le temps)*		
Les dépenses éligibles sont les suivantes: - les études - les investissements matériels nécessaires à la réalisation du projet - Le temps des agents et des frais des personnels dédiés au projet communication et à la sensibilisation environnementale		
Pour les projets concernés : Les autorisations réglementaires. Ex : L'autorisation des propriétaires est requise sur l'emprise foncière du projet. Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) est obligatoire sur le domaine public fluvial.		

CONCLUSION : *entourer la conclusion adéquate au dossier suite à ses critères*

ELIGIBLE / NON ELIGIBLE

ANNEXE: 2
Grille de sélection des dossiers de candidature

ASPECT DU PROJET A ANALYSER	
1	Pertinence des indicateurs de gestion du projet (*diagramme de GANTT*), de suivi et de résultats
2	Calendrier prévisionnel de la réalisation du projet réaliste et pertinente *(*Rétro planning)
3	Moyens Humains/matériels et existence de compétences dédiées au projet
4	Participants touchés par les actions au regard des objectifs du projet
5	Budget équilibré et cohérent au regard des objectifs fixés par le projet. *NB : Les postes de dépense doivent être détaillés. Ex : voiture location, matériel informatiques,…* *L'autofinancement serait un critère apprécié (bénévole)*
6	Ambition et caractère innovant du projet à l'échelle du Département
7	Qualité du projet en termes d'impact sur l'évolution des comportements de la population (à moyen et long termes)
8	Prise en compte des priorités transversales du projet en termes d'éducation à l'environnement et au Développement durable
9	Une Stratégie de communication du projet pertinente
10	Capacités opérationnelles du porteur de projet notamment d'un point de vue technique et juridique